



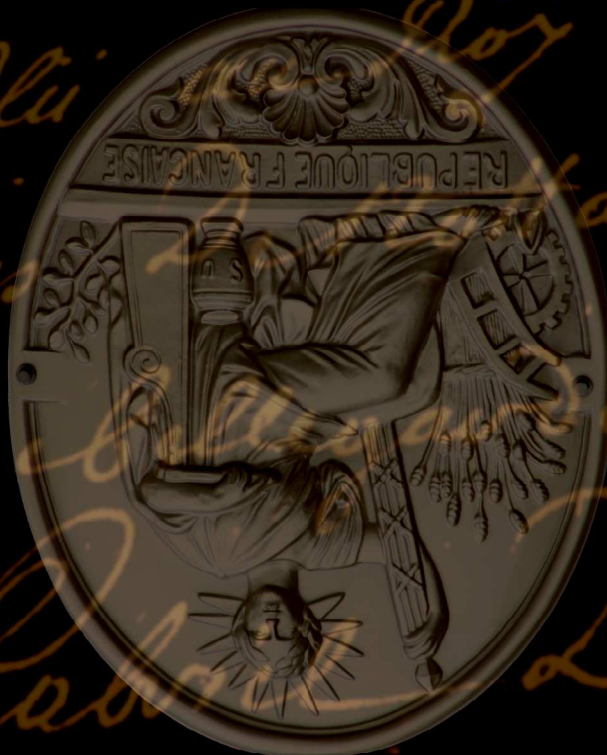
EXPOSITION

GUERET  
DU **27** FÉVRIER  
AU **20** AVRIL 2012

# NOTAIRES

## DANS LA CREUSE

500 ANS D'HISTOIRE(S)



# ORIGINE ET ÉVOLUTION DU MÉTIER DE NOTAIRE

**S'**il est difficile de trouver les origines du notariat dans la législation du Bas-Empire romain ou dans les capitulaires carolingiens, on constate que le souci de sécurité juridique pour les transactions entre particuliers est présent dans la société européenne depuis près de deux millénaires.

En France, les origines du notariat sont diverses. Au Moyen Âge, il convient de distinguer deux grandes zones : les pays de droit écrit et ceux de droit coutumier, qui correspondent approximativement au midi et au nord de la France. La Marche est en position frontière, mais est un pays de droit coutumier.

Dans les pays de droit écrit, c'est depuis l'Italie, par les vallées alpines, la côte ou les ports méditerranéens que se diffuse le notariat public. Le premier exemple semble dater du XI<sup>e</sup> siècle et se situe dans le Briançonnais. Au XII<sup>e</sup> siècle, on retrouve des notaires dans tout le Midi.

Le notaire est investi d'une autorité, celle de l'empereur ou du pape, d'un seigneur, d'un évêque ou d'une ville. Cette autorité lui permet d'établir des actes authentiques, c'est-à-dire pouvant être produits devant les tribunaux en cas de conflit. L'autorité du notaire est manifestée par son seing manuel : figure de petite dimension tracée à main posée, aux formes et sujets divers avec apparition, plus tard, des initiales du prénom et du nom de l'auteur que l'on se hasarde parfois à considérer comme annonciatrice de la signature.

Le notaire établit au moment du travail avec ses clients une *minute*, sur laquelle il retrace brièvement l'acte juridique et qu'il conserve par devers lui. Les clients reçoivent des expéditions, copies écrites soigneusement et également authentifiées par le seing du notaire. Comme la minute est l'original des actes, elle est conservée le plus souvent dans un registre nommé *minutier*.

Dans la partie Nord, de droit coutumier, le phénomène est plus tardif et ce sont des initiatives variées qui débouchent sur des pratiques convergentes. Les notaires sont alors de simples rédacteurs sans autorité propre : il faut l'apposition du sceau de la juridiction auprès de laquelle ils sont accrédités pour que les actes qu'ils rédigent aient valeur authentique. Ils doivent composer avec un officier de justice, le tabellion. Ce dernier est chargé de délivrer, après paiement de droits de sceau, les expéditions authentifiées à partir des minutes que lui fournissent les notaires. Dans ce système, la minute n'a pas valeur authentique et elle n'a pas vocation à être conservée. A partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, on constate un nivellement entre ces deux personnages : ils en viennent à se fonder dans les mêmes fonctions même si les disparités régionales et locales restent fortes jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

• Un seing manuel : ce dessin représente l'autorité du notaire Pierre Fabre (AD 23, 50G, 1450)



• Les notaires sont des professionnels de l'écrit mais aussi des artistes de la plume, témoin cette initiale U du XI<sup>e</sup> siècle (AD23, 50G)

**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)



# ORIGINE ET ÉVOLUTION DU MÉTIER DE NOTAIRE

**D**ans son entreprise de construction de l'État, le roi de France cherche à accroître son emprise sur l'authentification des actes, soit en tentant d'imposer que tous les notaires soient nommés par lui, soit en obligeant chaque acte à être authentifié par le sceau d'une juridiction royale.

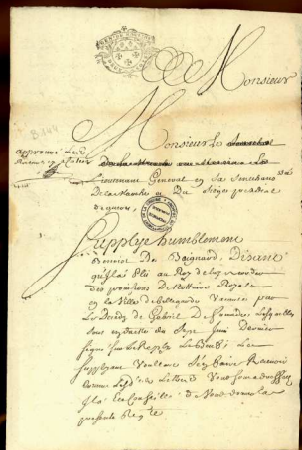
Ces tentatives n'ont qu'une réussite partielle :

- l'obligation d'utiliser le « langage maternel françois » à la place du latin (Ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539) et de rédiger les minutes sans abréviation ni suppression des formules.
- la fusion progressive entre les offices de notaire et de tabellion : le processus qui arrive à son terme en 1597 rend le notaire apte à la fois à rédiger la minute, à la conserver, et à en délivrer des expéditions scellées, le sceau devant être obligatoirement aux armes royales à partir de 1706.

Louis XIV réduit la capacité des notaires apostoliques et seigneuriaux, qui se maintiendront cependant jusqu'à la Révolution. Quand survient celle-ci, un décret du 29 septembre 1791 abolit la vénalité des offices et supprime tous les notaires royaux, seigneuriaux et apostoliques.

Ils sont alors remplacés par des notaires publics, fonctionnaires nommés, chargés de recevoir les actes et de leur donner caractère d'authenticité. Mais de nombreux notaires sont maintenus en fonction ; ils accordent des garanties à la bourgeoisie qui consolide son patrimoine foncier à la faveur de la vente des biens nationaux.

C'est Bonaparte qui donne, le 25 ventôse an XI (16 mars 1803), un véritable code au notariat. Le texte qui qualifie les notaires de « conseils désintéressés », « espèces de juges volontaires qui obligent irrévocablement les parties contractantes », ne changera pratiquement pas au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.



• Un acte de notaire contracté par une juridiction royale : Jean Betton, chancelier de la Marche, authentifie un acte par sa signature (AD23, 50G, 1445)

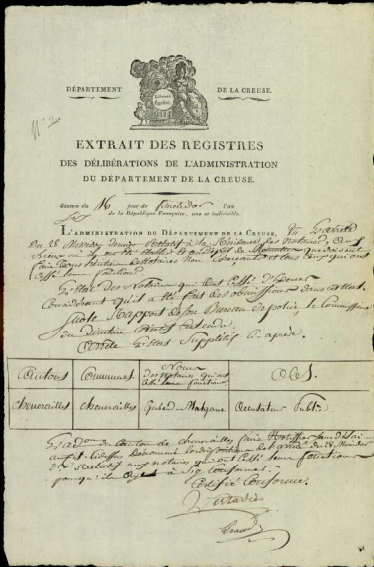
• Demande de Benoît de Baignard au sénéchal de la Marche pour être reçu notaire à Bellegarde en 1738 (AD23, 8144)



**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)



# ORIGINE ET ÉVOLUTION DU MÉTIER DE NOTAIRE

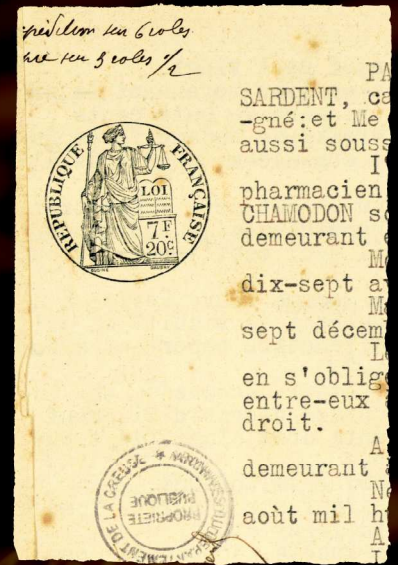


• Les réformes de la Révolution :  
l'administration du département nomme  
les notaires publics (11.212)

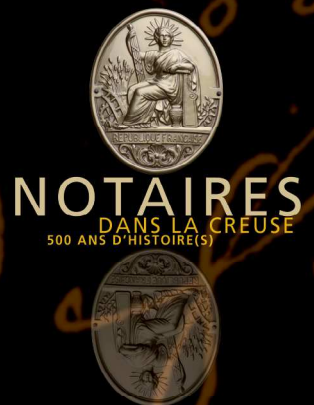
**D**épartementale en 1791, leur compétence territoriale se calquera sur l'organisation judiciaire : un juge de paix et un notaire par canton, un tribunal et une chambre des notaires par arrondissement. Différents textes ont amendé la loi de ventôse au XX<sup>e</sup> siècle, pour autant elle reste la base du notariat actuel : établissement d'une responsabilité collective en matière financière grâce aux caisses de garantie instaurées le 25 janvier 1934, création des sociétés civiles professionnelles de notaires par décret du 2 octobre 1967.

Aujourd'hui le notaire reçoit donc l'acte authentique, sous le sceau de l'Etat, comme l'indique l'article 1317 du Code civil. Il offre par là de multiples garanties :

- la conformité du contrat avec la loi et les règlements ;
- la parfaite compréhension des parties à l'acte.
- toujours dans son rôle de tiers témoin, le notaire va s'assurer de la qualité de l'identité des signataires mais également de leur capacité à contracter ;
- garantie de conservation du contrat dans le temps : le contrat authentique reçu par le notaire est dressé en un original unique conservé par le notaire. C'est à partir de cet original unique que le notaire va fabriquer et délivrer aux parties contractantes des copies authentiques, revêtues du sceau de l'Etat, appelées autrefois expéditions.



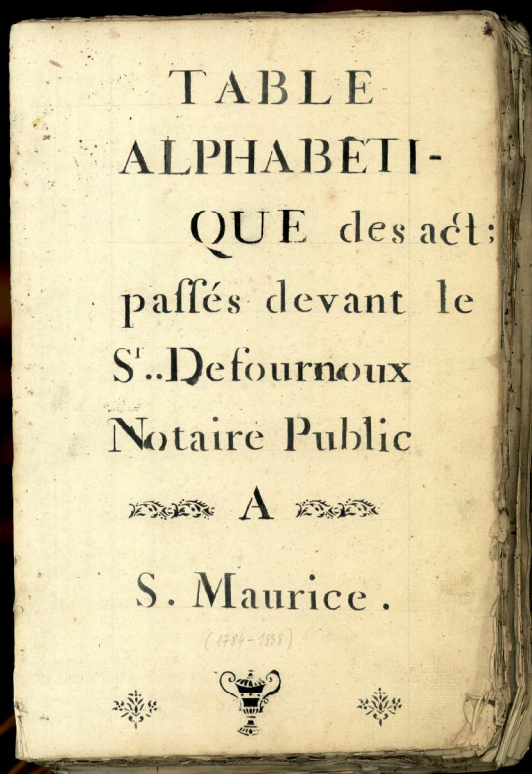
• Le notariat actuel :  
minutier authentique dressé  
sur papier timbré  
du sceau de la République



# RÔLE SOCIAL DU NOTAIRE

Depuis son apparition à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, le notaire tient un rôle important dans la société. Il est le témoin des évolutions de celle-ci en par son rôle d'acteur de l'écrit et de conseiller de ses clients.

À l'époque moderne (XVI<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles), son statut économique et son activité professionnelle ne sont pas les mêmes suivant qu'il officie en ville ou dans les territoires ruraux. Il appartient toutefois aux petites élites locales, au monde des notables, parfois lié à l'aristocratie locale ou à la bourgeoisie.



La puissance des notaires est aussi assurée par le fait qu'ils peuvent assurer, depuis l'édit de 1597, l'hérédité de leur office, garantissant ainsi la stabilité de leur position sociale dans leur famille.

La charge de notaire légitime ainsi une certaine position sociale. Elle tient parfois à la puissance familiale, à la propriété terrestre, à la position intellectuelle, mais elle se retrouve surtout dans l'aspect juridique, puisque le notaire est celui qui officialise des actes solennels. Cette considération est également due au fait que le notaire est un homme de l'écrit, celui qui sait maîtriser le langage juridique.

\* Pour se retrouver dans les actes qu'il dresse, le notaire s'appuie sur des répertoires alphabétiques. Celui-ci couvre la fin de l'Ancien régime, la Révolution et le début de la Restauration.



**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)



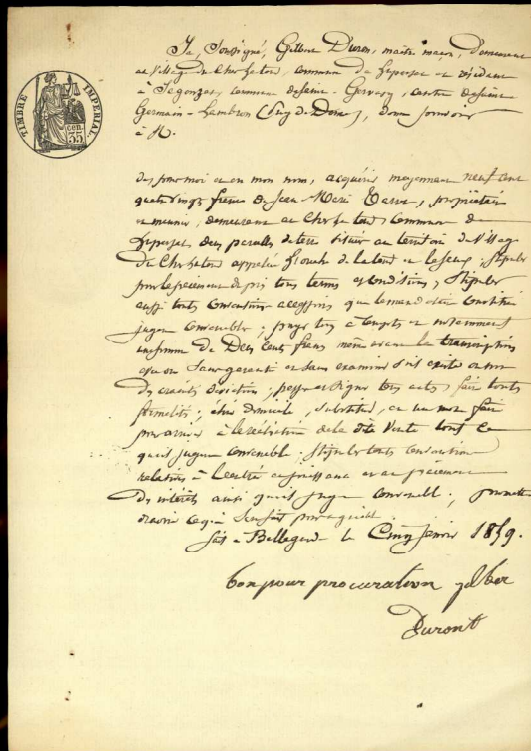
# RÔLE SOCIAL DU NOTAIRE

## Situation économique et sociale du notaire

Dans les campagnes, l'activité économique du notaire est bien loin de celle de son homologue plus urbain, a fortiori sous l'Ancien Régime. En effet, le notaire de campagne travaille avec une clientèle assez démodée ; par exemple, la plupart des prêts portent sur des produits agricoles ou de petites sommes d'argent.

De plus, comme l'illustre la famille Terrade, notaires officiant à Fresselines au XVIII<sup>e</sup> siècle, certains notaires ruraux avaient une activité majoritairement tournée vers le conseil juridique. Ils agissaient assez tôt dans les conflits et procédures, avant qu'ils ne soient portés devant les juridictions.

La présentation des causes aux tribunaux était le fait d'autres auxiliaires de justice, comme les procureurs. A titre d'exemple, maître Terrade produisait un tiers de nominations de procureurs pour suivre des affaires et deux tiers d'accords amiables.



Si dans les villes les notaires (cumulant parfois une fonction de greffier ou de juge) sont fréquemment d'un même niveau économique que les marchands ou les gens de métiers, il en est tout autrement dans les campagnes, où le notaire, souvent propriétaire terrien, peut tourner l'essentiel de ses préoccupations autour de la gestion de ses propriétés, de ses récoltes ou de son élevage, plutôt que vers son activité notariale. D'un point de vue général, la principale ressource financière d'un notaire de campagne provient donc du sol.

De la même manière, ses conditions de travail sont beaucoup plus rudimentaires. Sous l'Ancien Régime, le notaire ne dispose pas toujours d'office pour recevoir ses clients ; il se déplace le plus souvent à cheval pour se rendre à leur domicile.

• Les notaires jouent aussi un rôle dans les transactions immobilières au-delà de l'acte de vente. Il s'agit ici d'une procuration d'un maçon creusais résidant dans le Puy-de-Dôme pour acquérir des terres à Lupersat - 1859.



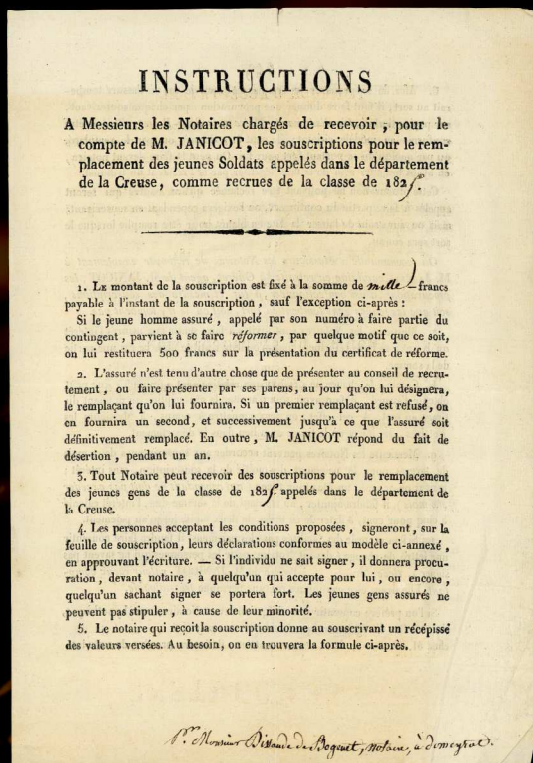
**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)



# RÔLE SOCIAL DU NOTAIRE

## Un acteur du système juridique et un médiateur culturel et social

Le notaire, qu'il soit royal ou public, est avant tout celui qui conserve et authentifie les actes par sa signature ; il organise la circulation des biens et de l'argent, assure la redistribution du patrimoine lors des successions, mariages, ventes, prêts, etc. Par sa connaissance précise des familles, de leurs biens, ainsi que par la maîtrise des usages et des traditions locales, le notaire se révèle parfois comme un intermédiaire efficace entre les parties. Il endosse ainsi le rôle de conseiller, de négociateur, pouvant à bien des occasions désamorcer, voire stabiliser certains conflits. Enfin, dans cette société faiblement alphabétisée, il est un véritable intermédiaire culturel. Sa maîtrise de l'écrit – et plus largement de la langue française – permet aux villageois de transformer des formules privées et subjectives en un instrument public normalisé ayant une valeur juridique définitive. Il n'est pas rare de le voir assumer des fonctions importantes à l'échelon local. Ce n'est toutefois pas le seul personnage à maîtriser l'écrit, puisque les prêtres rédigent parallèlement les registres paroissiaux et les certificats de bonnes mœurs.



## Le notaire et le notable

Après la Révolution, le rôle social du notaire évolue. C'est l'une des rares professions à conserver un fonctionnement par office, qui permet la transmission d'un métier dans une même famille. Par leur connaissance du foncier local, nombre de notaires ont pu profiter de la vente des biens nationaux pour arrondir leur patrimoine. La progressive diffusion de l'élection comme mode d'accès aux positions politiques leur permet d'arriver à des responsabilités locales et départementales. Pour autant, la progression de l'instruction publique et de l'alphabétisation retirent au notaire la primauté de la maîtrise de l'écrit. Tout au long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le nombre d'études ne cesse de décliner. Le notaire devient, comme le médecin et bientôt l'avocat, un notable des bourgs. Sa position est désormais celle d'un expert dans la transmission des patrimoines que l'on consulte plus rarement. Il reste néanmoins le témoin privilégié des grandes étapes de la vie des Creusoises, participant et conseillant les mariages, les successions et les acquisitions, notamment de ceux qui rentrent au pays après avoir travaillé dans les chantiers des grandes villes.

\* Le notaire joue même un rôle dans les affaires militaires : système d'assurance pour payer des remplaçants au service militaire (alors non universel) – 1825.



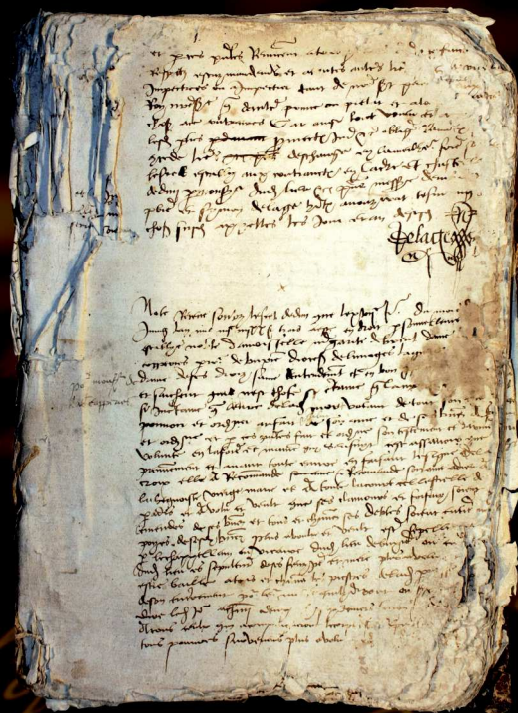
**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)



# LE PLUS ANCIEN MINUTIER DE LA CREUSE

## Histoire d'un document

Le document présenté par les Archives départementales de la Creuse est un minutier, registre dans lequel le notaire porte tous les actes qu'il rédige pour le compte de ses clients. Celui-ci est le plus ancien connu pour le territoire de l'actuel département de la Creuse. Il a été tenu par différents notaires. Le premier se nomme Delage ; les premiers actes datés du registre sont de janvier 1482. À partir de 1486, les actes de Delage s'intercalent avec ceux d'un autre notaire, sans doute son fils, qui signe « Delage Re ». À partir de 1490, Delage fils est seul à agir dans le registre, on le retrouve encore en 1520.



• 8<sup>e</sup> folio du registre de Maître Delage : actes de l'année - 1483.

Les notaires Delage père et fils étaient fixés à la résidence de Saint-Sulpice-le-Dunois. Les actes présents dans leur registre retracent tout le fonctionnement d'une communauté villageoise du tournant du XV<sup>e</sup> siècle. On y trouve à la suite les ventes, les contrats de mariage, le règlement des successions... De manière assez étrange, on retrouve des minutes d'autres notaires, notamment P. Auclerc, un prêtre semble-t-il. Ces minutes sont situées dans la dernière partie du registre et ont été établies dans la même période que les minutes des Delage (1482-1504). On peut donc se poser la question de l'unité du document. Il pouvait être celui de toute une résidence ou étude notariale.



**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)

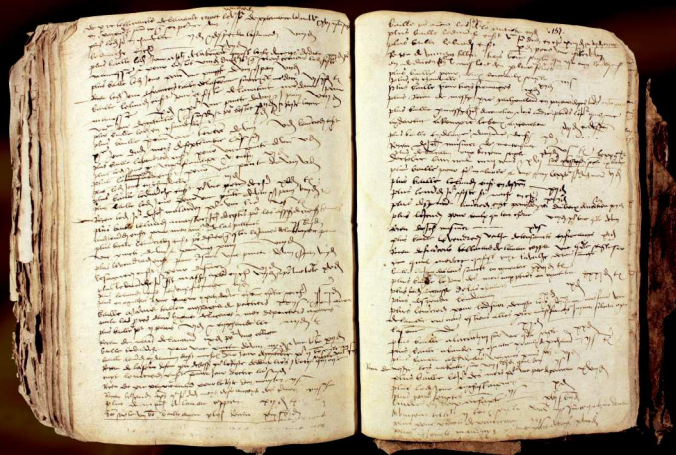




# LE PLUS ANCIEN MINUTIER DE LA CREUSE

## Un document retrouvé

Le registre des Delage, comme de nombreux registres notariés du Moyen Âge, avait disparu de la connaissance des historiens depuis bien longtemps. Il a dû être transmis aux successeurs des Delage dans l'étude, ce qu'atteste des notes marginales postérieures, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. A cette époque, il est encore utilisé pour donner des preuves dans certains procès. Néanmoins, à un moment de son histoire, il est soustrait de l'étude et passe en mains privées. C'est une personne privée de l'Indre, monsieur Jean Faucheux qui en fait l'acquisition. Du fait de sa nature mixte, contenant des minutes, documents publics et des poèmes et comptes, documents privés, un accord prévoyant le dépôt aux Archives départementales est trouvé. C'est ainsi que cette pièce de premier plan pour l'histoire du département est à nouveau disponible pour les chercheurs creusois.



• Comptes de Maître Delage Fils.

## Un document complexe

Le registre des Delage a la particularité de ne jamais avoir perdu sa reliure ancienne. Cette reliure est du type lyonnais : elle est constituée d'une simple couverture en parchemin teint en rouge, maintenue par des bandes de cuir assurant la solidité de l'ouverture. À l'origine, cette couverture comportait se fixant sur la couverture et permettant de protéger tout le document de la poussière. Ce type de reliure, très fréquent dans les pays méditerranéens mais beaucoup moins dans nos régions, offrait l'avantage d'être légère, donc facilement transportable, de permettre une ouverture large, donc d'utiliser toute la largeur de la page, et de coûter assez peu cher. La reliure traditionnelle de cette époque, montée sur plaques de bois, était plus coûteuse et plus encombrante, même si plus solide.

La reliure du registre des Delage rassemble non seulement les minutes établis par les Delage père et fils, mais aussi un ensemble de minutes de la même époque établies par d'autres notaires. Toutefois, le papier utilisé pour copier ces minutes est le même que celui utilisé par les Delage ; il porte un filigrane à la main de Dieu bénissante. Il semblerait donc que le registre ait été utilisé de manière concomitante par les Delage, notaires principaux, et par les autres, une partie plus petite leur étant réservée dans le dernier quart du registre.



**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)



# LE PLUS ANCIEN MINUTIER DE LA CREUSE

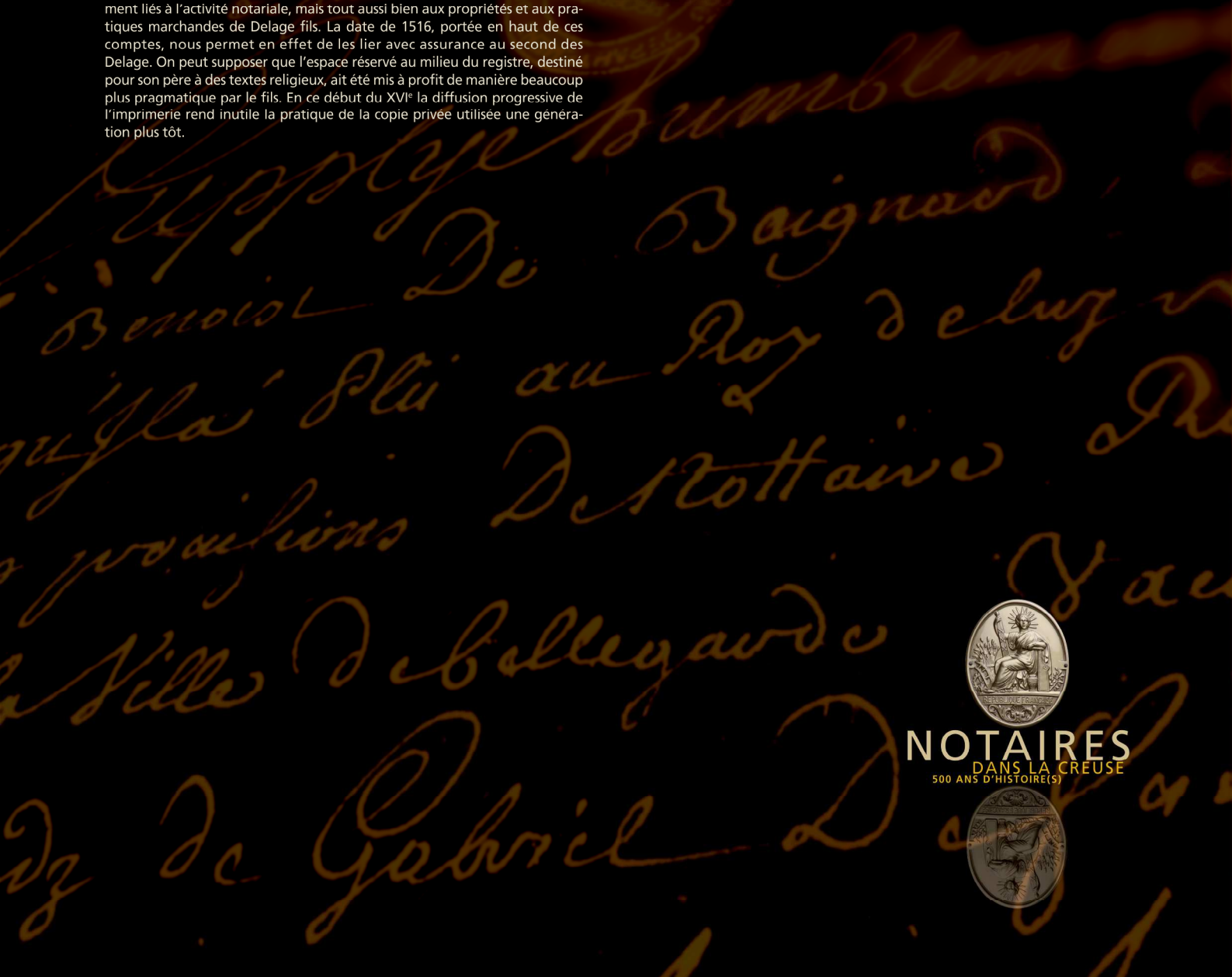
## La religiosité d'un notaire

L'aspect le plus étonnant du registre des Delage consiste en la présence de deux textes littéraires copiés au milieu du registre. Le premier de ces textes est un poème de Pierre de Nesson, la *Supplication a Notre Dame faite par maistre Pierre de Nesson*. Pierre de Nesson, auvergnat, officier du duc de Bourbon, est connu pour ses poésies aux accents sombres, tel les *Vigiles des Morts*, connus à partir des années 1430. Si on ne peut pas établir de liens directs entre Nesson, responsable de haut niveau dans l'administration de la principauté bourbonnaise et les Delage, notaires de village, il n'en reste pas moins que leur registre est l'un des plus anciens manuscrits conservés de l'*Hommage à la Vierge*. Il est difficile de dire qui a copié le poème de Nesson sur le registre. L'écriture, beaucoup plus soignée que lors de la transcription des minutes, ne permet pas des conclusions évidentes. Il est possible que Delage père ait réservé une partie de son registre, dès l'origine, pour y porter des copies d'œuvres qui l'auraient marqué, notamment sur le plan religieux. En effet, après la *Supplication* on trouve une *Vie de Judas Scariot*, qui est une illustration morale sur le thème du traître au Christ.

Juste après la *Vie de Judas* se trouvent des comptes, qui ne sont pas forcément liés à l'activité notariale, mais tout aussi bien aux propriétés et aux pratiques marchandes de Delage fils. La date de 1516, portée en haut de ces comptes, nous permet en effet de les lier avec assurance au second des Delage. On peut supposer que l'espace réservé au milieu du registre, destiné pour son père à des textes religieux, ait été mis à profit de manière beaucoup plus pragmatique par le fils. En ce début du XVI<sup>e</sup> la diffusion progressive de l'imprimerie rend inutile la pratique de la copie privée utilisée une génération plus tôt.



• Le poème « Hommage à la Vierge » de Pierre de Nesson (v. 1445), copié par Monsieur Delage Père.



**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)



# L'ARCHIVAGE DES MINUTES NOTARIALES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CREUSE

Le sort des minutes notariées a connu au cours des siècles de nombreuses évolutions. Les cités médiévales italiennes assuraient déjà la conservation de leurs registres. En France, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, de multiples lois ont ainsi tenté d'assurer la conservation et la protection de ces documents qui s'avèrent pour le chercheur une mine inépuisable d'informations tant sur le plan de la généalogie que sur le plan sur l'histoire économique et sociale du département.

L'archivage des minutes de notaires a connu un tournant décisif avec la loi du 14 mars 1928. Avant cette date les minutes étaient conservées soit par les notaires de plus de 125 ans au sein des services d'archives départementales.

Mais ce n'était alors qu'un dépôt, donnant lieu à un contrat où le notaire, propriétaire de ses minutes, pouvait préciser les conditions de communication. Malgré cette loi, le versement des minutes notariées reste encore marginal puisque soumis à la seule volonté des notaires.

C'est pourquoi, sous l'impulsion de l'Association des Archivistes Français, la loi du 3 janvier 1979, reprise par le Code du Patrimoine, inclut dans les archives publiques toutes les minutes ainsi que les répertoires des officiers publics et ministériels.

Le statut d'archives publiques rend désormais obligatoire le versement des archives notariées dans les archives départementales. Elles sont, avec cette loi librement communicables dans un délai de 100 ans ; ce délai de communicabilité a d'ailleurs été ramené à 75 ans avec la loi de 15 juillet 2008.

Le fonds notarié aux Archives départementales de la Creuse est assez conséquent au vu des versements successifs qu'il a accueillis depuis 1928. La sous-série dédiée à ce fonds est la sous-série 6 E. Celle-ci compte aujourd'hui 29734 cotes pour un total d'environ 1752 mètres linéaires répartis entre deux magasins de conservation d'archives. Le plus ancien acte notarié recensé date de 1480 et a été instrumenté par maître Girault, notaire royal de Gouzon.

Le classement et la cotation s'effectuent en continu, c'est-à-dire au fur et à mesure des versements. Deux types de répertoires sont mis à la disposition des lecteurs de la salle de lecture, les premiers offrant un ordre topographique des études, le second un ordre alphabétique des notaires.



**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)



# LE MINUTIER DE MAÎTRE DELAGE



(1482-1520)



**NOTAIRES**  
DANS LA CREUSE  
500 ANS D'HISTOIRE(S)

